VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Réf : NB

Procès-verbal du Conseil Municipal
SÉANCE du mardi 5 décembre 2023 - 20h

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 5 décembre 2023 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. PRIOUX, Mme DASSE, M. SAULNIER, M. ROCHER, M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. BOIVIN, Mme PLESSIS, Mme LEDROIT, M. CORVÉ, M. LEDROIT, Mme ÉLIAS, M. BOUTIER, M. LENORMAND, Mme CLAUDE, M. THORIGNÉ, Mme HUCHEDÉ, Mme SEIGNEUR, M. FAUCHEUX, Mme AGAËSSE, M. BOISSEAU.

Étaient absents et représentés : Mme FERRY, M. LION, M. ROUBACH, Mme BÉGUIN (procuration à Mme GERBOIN, Mme PLESSIS, Mme SEIGNEUR, M. CORVÉ).

Étaient excusés : Mme LE RESTE, M. DELATOUR, Mme BRUANT, M. NOURI, Mme SOUPLY, Mme BEDOUET, M. GAULTIER, Mme GAUDUCHON.

Secrétaire de séance : Mme LEDROIT.

DATE DE CONVOCATION : Lundi 27 novembre 2023

Nombre de membres en exercice :	**35**
Quorum de l'assemblée :	**18**
Membres présents à l'ouverture de la séance	**23**
Absents ayant donné procuration :	**4**
VOTANTS	**27**

Ordre du jour

1. COMMERCE ET ARTISANAT

1.1 Marché de Noël.
1.2 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - MARCHÉS PUBLICS

2.1 Fourniture de gaz - Adhésion à l'offre d'achat groupe de l'UGAP (Renouvellement) - Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.
2.2 TEM53 - Projet de dissimulation urbaine des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix - Chemin de la Pinaudière Lotissement du Chintre (délibération modificative).
2.3 TEM 53 - Convention cadre "Programme pluriannuel de travaux d'enfouissement des réseaux électriques".
2.4 Désignation référent déontologue.

3. RÉUSSITE ÉDUCATIVE

3.1 Participation financière de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne aux charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Fromentières.
3.2 Participation financière de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne aux charges de fonctionnement de deux enfants scolarisés à Loigné-sur-Mayenne, commune déléguée de La Roche-Neuville.
3.3 Participation financière de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne aux charges de fonctionnement de dix enfants scolarisés à Coudray.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Lutte contre les déchets abandonnés et le tri dans l'espace public pour préserver la biodiversité - Signature d'une convention pluriannuelle 2023-2025 avec CITEO pour la mise en œuvre d'un PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés).
4.2 Restructuration du Groupe scolaire Jacques Prévert - École éco-exemplaire - TRANCHE 1 - Demande d'attribution d'une subvention DETR-DSIL.
4.3 Construction d'une salle de sports sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Fort - TRANCHE 1 - Demande d'attribution d'une subvention DETR-DSIL.
4.4 Plan d'aménagement de voies douces sur le territoire - TRANCHE 6 - Création d'une voie de circulation douce rue Eugène Garnier - Demande d'attribution d'une subvention DETR-DSIL.

4.5 Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens en secteur sauvegardé.
4.6 Approbation des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Transfert de gestion de l'EDI "les ateliers vie quotidienne".
4.7 Mise en œuvre du Pacte financier et fiscal du territoire - révision du montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée.
5.2 Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Madame Bénédicte FERRY absente excusée - Pouvoir à Madame Édith GERBOIN,
- Monsieur Benoît LION absent excusé - Pouvoir à Madame Christine PLESSIS,
- Monsieur Paul ROUBACH absent excusé - Pouvoir à Madame Margaux SEIGNEUR,
- Madame Perrine BÉGUIN absente excusée - Pouvoir à Monsieur Ronald CORVÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Madame Valérie LEDROIT est désignée secrétaire de séance.

1. COMMERCE ET ARTISANAT

QUESTION 1.1 - Marché de Noël

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Marie-Line DASSE

EXPOSÉ : Le Marché de Noël 2023 se déroulera le samedi 9 décembre de 11h à 20h et le dimanche 10 décembre de 11h à 19h sur la même configuration qu'en 2022, avec une disposition des tentes et chalets de façon à rendre les vitrines des commerces sédentaires visibles et aussi laisser l'accès aux livraisons et aux services d'urgence hors horaire du Marché.

77 exposants (21 nouveaux par rapport à 2022) sont inscrits pour cette édition dans le centre-ville. 5 sont actuellement sur liste d'attente. 17 exposants proposeront des produits alimentaires et seront installés Place Paul Doumer, 16 Associations seront rassemblées en pôle place de la République et vous pourrez retrouver les autres exposants rue Gambetta, Place de la République, rue Chevreul et rue Boulet Lacroix.

Un pôle restauration « food-truck » sera proposé place du Pilori et rue des Pintiers, avec si le temps le permet l'installation de tables et bancs près du cinéma. Les commerçants des métiers de bouche du Centre-ville sont invités à participer pendant le week-end.

Les tentes et les chalets sont mis à la disposition des exposants aux tarifs suivants : droits de pré-inscriptions 27 € - tentes 61 € - chalets 95 € - véhicules boutiques 60 €. Les Associations ne doivent s'acquitter que du droit de pré-inscription.

4 pass citoyens viendront de 8h à 12h pour aider à l'installation des exposants.

ANIMATIONS :

Des animations seront proposées le samedi par la Ville et le dimanche par l'Association CASTEL SHOPPING (programmes distribués sur table).

- le samedi : se produiront l'Atelier Théâtre du Conservatoire pour un match d'impro sur le thème de Noël et de l'hiver parvis de la Mairie à 15h ; la fanfare Capharnaüm composée d'une quinzaine de percussionnistes, chanteurs et danseurs débouleront avec des costumes et des tambours aux couleurs chaudes pour 3 prestations (14h30, 16h30 et 18h30).
- le dimanche : la classe de saxophones se produira à 11h30 sur le parvis de la Mairie, suivie de la Chorale Gospel à 12h30. Les échassiers Théâtre Iguan déambuleront pour une parade lumineuse à 14h30, 15h30, 16h30 et 17h30. Des balades en calèche seront proposées l'après-midi avenue Carnot.

Tout au long du week-end, Xavier Chauvelon sera à l'animation, le Père Noël en déambulation ou avec le Service Jeunesse pour des photos, les mascottes, les baptêmes de moto, la pêche à la ligne pour les petits et le trampoline pour les plus grands place Paul Doumer, ainsi que le manège pour les enfants (présent tout le mois de décembre).

La décoration des tentes (guirlandes de chaussettes) confectionnée par l'Atelier Vie Quotidienne, les résidents des Ombelles et l'Association Oéno-Déco d'Azé en 2021 sera à nouveau accrochée sur certaines tentes et chalets pour donner un esprit festif.

CIRCULATION et STATIONNEMENT :

Le centre-ville sera fermé à la circulation du jeudi 7 décembre en après-midi à suivre le marché au dimanche soir 10 décembre. L'accès sera cependant possible pour les livraisons, les services médicaux et aides à domicile.

Dans le cadre de Vigipirate attentat, les entrées au marché seront filtrées à deux endroits (Rue Gambetta et bas de la rue des Pintiers) par la Société A2B Sécurité ainsi que le service de gardiennage pour la nuit du samedi au dimanche.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du programme du Marché de Noël 2023.

Madame DASSE rappelle à Monsieur FAUCHEUX que le Pass Citoyen est un dispositif du Service Jeunesse, permettant à des jeunes de bénéficier d'une aide de la collectivité de 150 € pour passer soit le permis de conduire, soit le BAFA. En contrepartie ils s'engagent à effectuer une trentaine d'heures de missions citoyennes. Au Marché de Noël, ils aident à l'installation des exposants, font remonter les demandes auprès des services, …

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'organisation du Marché de Noël.

QUESTION 1.2 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Marie-Line DASSE

EXPOSÉ : Le Code du Travail accorde certaines dérogations au repos dominical des salariés :

- les dérogations de droit liées aux contraintes de production (article R 3132-5 du Code du Travail),
- les dérogations dans les commerces de détail alimentaire (dont le repos peut être donné le dimanche à partir de 13h),
- les dérogations préfectorales (accordées afin d'éviter un préjudice au public ou de permettre le fonctionnement normal de l'établissement),
- les dérogations reposant sur un fondement géographique (notre territoire n'est pas concerné).

Il existe également les dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détails.

L'article L 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi MACRON (articles 250 et 257 III), dispose que :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante".

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

S'agissant de l'année 2024, il appartient à la commune de déterminer les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, et ce avant le 31 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder l'ouverture dominicale des commerces par secteur d'activité les dimanches suivants :

VENTE D'AUTOMOBILE :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

ÉQUIPEMENT DE LA MAISON :

- Dimanche 2 juin 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE :

- Dimanche 2 juin 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS EN MAGASIN :

- Dimanche 2 juin 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les dimanches d'ouverture dominicale cités, considérant que le choix des dimanches est fixé par arrêté du Maire.

Monsieur FAUCHEUX précise qu'il s'abstiendra sur ce dossier comme habituellement, s'interrogeant si ces ouvertures se font sur la base du volontariat des employés.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation d'ouverture dominicale est limitée autant que faire se peut, et vraiment axée vers les fêtes de fin d'année.

DÉCISION : Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux dates proposées, à la majorité des membres présents moins une abstention, étant précisé que le choix des dimanches est fixé par arrêté du Maire.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 2.1 - Fourniture de gaz – Adhésion à l'offre d'achat groupe de l'UGAP (Renouvellement) - Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Délibération n° CM-099-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, la sortie de ces tarifs était fixée au 1er janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Le nouveau marché proposé par l'UGAP débutera le 01/07/2025 pour une période de 3,5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

De nouveau, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Ville de Château-Gontier, le volume estimé est d'environ 1 600 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 160 000 € HT.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de 3,5 ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et de l'autoriser, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.2 - TEM 53 - Projet de dissimulation urbaine des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix - Chemin de la Pinaudière Lotissement du Chintre *(délibération modificative)*

Délibération n° CM-100-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

Par délibération n°096-2022 en date du 06.12.2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur un projet de dissimulation urbaine des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique - Chemin de la Pinaudière Lotissement du Chintre.

A ce titre, ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « Comité de Choix » et TE 53 (Territoire d'Energie Mayenne) a proposé à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne de réaliser ces travaux d'investissements selon les modalités financières suivantes : 90 % à la charge du TEM53 et 10% à la charge de la Ville.

Il s'avère cependant que les éléments communiqués par le TEM53 sont erronés. Au vu du règlement financier adopté par le TEM53 en 2021, la règle était inversée, à savoir 10 % à la charge du TEM53 et 90% à la charge de la Ville.

Il convient donc de mettre la délibération du Conseil Municipal, en conformité avec le règlement financier du TEM 53.

EXPOSÉ : Depuis quelques années, la commune de Château-Gontier sur Mayenne a engagé une politique d'amélioration de son environnement urbain avec pour ambition l'amélioration de la sécurité, du confort des habitants et la préservation d'un cadre de vie de qualité.

En 2022, l'assemblée municipale a souhaité poursuivre cette action et engager l'opération d'effacement des réseaux Chemin de la Pinaudière dans le Lotissement du Chintre.

Il est toutefois précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « Comité de Choix » et TE 53 (Territoire d'Energie Mayenne) propose à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne de réaliser ces travaux d'investissements selon les modalités financières suivantes :

RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ				
ESTIMATION HT COUT DES TRAVAUX	***MAITRISE D'ŒUVRE***	***SUBVENTION DE TE53 (10% du coût des travaux)***	***PARTICIPATION VILLE (90% du coût des travaux + maîtrise d'œuvre)***	
41 000 €	*2 460 €*	*4 100 €*	***36 900 €***	***2 460 €***

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par **T**erritoire d'**E**nergie **M**ayenne.

TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE - SANS APPUI			
ESTIMATION TTC TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL	***MAITRISE D'ŒUVRE***	***SUBVENTION TE53***	***PARTICIPATION VILLE***
28 000 €	*1 680 €*	*0 €*	***29 680,00 €***

Les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Pour donner suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

- *Se reporter à la convention de mandat jointe à l'exposé en annexe 1 -*

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

NATURE DES OPÉRATIONS	***PARTICIPATION VILLE***
• *Réseaux d'électricité*	*39 360 €*
• *Réseaux de Génie civil des infrastructures de communication électronique*	*29 680 €*

✓ d'opter pour le régime dérogatoire, et notamment l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009, consistant en un acquittement en capital, à l'issue des travaux, sous forme de Fonds de concours, d'un montant estimé à 69 040 € par imputation budgétaire d'investissement au compte 2041582 ;

✓ d'autoriser la signature de la convention de mandat entre Territoire d'Energie Mayenne et la commune de Château-Gontier sur Mayenne pour les travaux de dissimulation BT/RT et fourreau EP du Chemin de la Pinaudière, Lotissement du Chintre ;

✓ d'inscrire au budget les dépenses afférentes, et lui donner tout pouvoir ou à son représentant, pour signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°CM-096-2022 du 6 décembre 2022.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.3 - TEM 53 - Convention cadre "Programme pluriannuel de travaux d'enfouissement des réseaux électriques"

Délibération n° CM-101-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Territoire d'énergie Mayenne, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité, assure la programmation et la réalisation des travaux sur le réseau électrique directement ou dans le cadre de la concession avec le concessionnaire obligé Enedis.

À ce titre, les communes urbaines bénéficient de l'intervention directe d'Enedis sur leur périmètre géographique à l'exception des travaux d'effacement de réseaux qui relèvent de la maîtrise d'œuvre de Territoire d'énergie Mayenne.

La Ville de Château-Gontier sur Mayenne, commune urbaine et membre du syndicat mixte fermé, a établi un programme pluriannuel d'investissement portant notamment sur des aménagements urbains comprenant des travaux d'effacement du réseau électrique.

A ce titre, il est proposé de signer une convention entre la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne et le TEM53, visant à définir les prestations de service et leurs conditions de réalisation de Territoire d'énergie Mayenne en faveur de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, commune urbaine adhérente au Syndicat.

En application des articles L.5212-24, L.5212-26, L.5722-8 et L.2224-31 du CGCT, Territoire d'énergie Mayenne, dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et également des activités relevant de la transition énergétique, peut verser des fonds de concours aux communes membres pour l'exercice de ces compétences.

La convention - *jointe à l'exposé en annexe 2* - porte sur la programmation, la maitrise d'ouvrage déléguée et le financement des travaux d'effacement de réseau électrique. Les travaux de rénovation de l'éclairage public concomitants aux travaux d'effacement feront l'objet d'une programmation spécifique. Dans le cadre d'une convention relative à l'éclairage, ces travaux pourraient bénéficier d'une participation de TEM selon le règlement financier en vigueur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre « Programme pluriannuel de travaux d'enfouissement des réseaux électriques », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur PRIOUX précise que la signature de cette convention permettra de bénéficier d'un subventionnement moyen à hauteur de 48 %, contre 10 % actuellement. Elle permet de prévoir les travaux d'effacement de réseaux sur 5 ans, mais aussi aux entreprises du TEM d'avoir une vision sur leur charge de travail sur 5 ans.

Au regard du programme de travaux sur 5 ans, Monsieur le Maire ajoute que les travaux d'effacement de réseaux sont prévus là où des travaux de voirie seront engagés à l'avenir.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.4 - Désignation d'un référent déontologue

Délibération n° CM-102-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour I' exercice de leurs mandats.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne doit pas être élu ou agent au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné. Il ne doit pas non plus être élu ou agent depuis au moins trois ans. Il ne doit pas se trouver en conflit d'intérêt avec celle-ci.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue pour la durée du mandat municipal. Une nouvelle délibération devra être prise lors du prochain mandat.

Une démarche a été engagée par l'Association des Maires, adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53) en vue de vous faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. Ci-après les noms et les qualités des personnes ayant accepté, à la suite de notre sollicitation, de remplir la fonction.

- *Mme Émilie MOYSAN-JEANNARD,*

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

- *Maître Bernard BOULIOU - Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;*
- *M. Gilles FLEAU - Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;*
- *Mme Hada MESSOUDI - Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue ne percevra aucune indemnisation.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. RÉUSSITE ÉDUCATIVE

QUESTION 3.1 - Participation financière de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne aux charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Fromentières

Délibération n° CM-103-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. CORVÉ

EXPOSÉ : Par courrier en date du 20 septembre 2023, la commune de Fromentières a fait savoir qu'un enfant domicilié à Château-Gontier-sur-Mayenne était scolarisé en maternelle, à l'école publique de Fromentières, pour l'année scolaire 2022/2023.

Au vu de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la commune de Fromentières sollicite de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 1 896,01 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le versement de cette participation de 1 896,01 € à la commune de Fromentières.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.2 - Participation financière de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne aux charges de fonctionnement de deux enfants scolarisés à Loigné-sur-Mayenne, commune déléguée de La Roche-Neuville

Délibération n° CM-104-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. CORVÉ

EXPOSÉ : Le 27 juin 2023, la commune de La Roche-Neuville a fait savoir que pour l'année scolaire 2022-2023 étaient scolarisés deux enfants en élémentaire, à l'école publique de Loigné-sur-Mayenne, suite à la séparation de leurs parents (domicile du père à Loigné-sur-Mayenne / domicile de la mère à Château-Gontier-sur-Mayenne).

Au vu de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la commune de La Roche-Neuville sollicite de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant total de 670 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le versement de cette participation de 670 €, à la commune de la Roche-Neuville.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.3 - Participation financière de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne aux charges de fonctionnement de dix enfants scolarisés à Coudray

Délibération n° CM-105-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. CORVÉ

EXPOSÉ : La commune de Coudray a fait savoir que pour l'année scolaire 2022-2023 étaient scolarisés :

FRATRIES	NIVEAU
3 enfants	MS
	CP
	CM1
2 enfants	CP
	CM1
1 enfant	CE1
1 enfant	CM1
1 enfant	CM1
2 enfants	CP
	CM1

→ Soit 10 enfants : 1 en maternelle et 9 en élémentaire

A ce titre et, au vu de l'article L 212-8 du Code de l'éducation, la commune de Coudray sollicite la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne pour une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 soit de :

- 1 803 € pour un élève de maternelle
- 354 € pour un élève d'élémentaire

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le versement de cette participation de 4 989 €, à la commune de Coudray.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 4.1 - Lutte contre les déchets abandonnés et le tri dans l'espace public pour préserver la biodiversité - Signature d'une convention pluriannuelle 2023-2025 avec CITEO pour la mise en oeuvre d'un PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés)

Délibération n° CM-106-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Les territoires font face à des enjeux grandissants autour des déchets abandonnés sur les espaces urbains et naturels. En effet, petits ou gros, les déchets abandonnés polluent notre environnement. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, face au fléau des déchets abandonnés, CITEO travaille à mieux comprendre cette pollution et les actions efficaces pour l'endiguer en nouant des partenariats, en menant des études et en déployant des expérimentations sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, la réglementation s'est renforcée. Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Dans ce contexte, CITEO accompagne et finance les territoires dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés, incluant des pratiques de nettoiement respectueuses de la biodiversité.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de « déchets abandonnés diffus », c'est-à-dire des déchets d'emballages abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature, CITEO prendra en charge une partie des coûts optimisés liés à leur nettoiement et aidera la collectivité en charge de la salubrité publique à mettre en place un PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés). Celui-ci définira l'ensemble des actions et moyens que la collectivité souhaite engager pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire.

En termes de financement, le barème permettant de calculer le soutien varie selon la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité. Ainsi pour la commune de Château-Gontier sur Mayenne, la typologie du milieu est « urbaine » *(commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents)*, le barème est fixé à 3,2€/habitant/an, se traduisant par un soutien LDA de 54 240,00 € :

- Population municipale 2022 — 16 950 habitants
- Milieu urbain — 3,2 €/hab/an
- Soutien LDA pour l'année — 54 240,00 €

Aussi, dans cette perspective, il est proposé de conventionner avec CITEO pour la mise en place d'un PLDA, sur la période pluriannuelle 2023-2025. Cette convention sera renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2028. Les objectifs de cette convention visent donc à financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoiement, traitement), structurées au niveau local et pérennes.

La Ville de Château-Gontier sur Mayenne se situant dans le niveau d'engagement n° 2 *(collectivité dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants)*, la convention définira des conditions adaptées aux moyens et aux enjeux de la collectivité, soit :

- A la signature et au début de chaque année :
  - **Diagnostic territorial :**
    - Questionnaire simplifié (année 1)
    - PLDA (années 2 et 3)

- A la fin de chaque année de convention :
  - **Bilan des actions :**
    - Questionnaire bilan et renouvellement (année 1)
    - Descriptif des enseignements (années 2 et 3)
    - Suivi de 6 indicateurs (années 2 et 3)

  - **Cartographie des hotspots**

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

✓ signer la convention pluriannuelle de 3 ans (période 2023-2025) à intervenir avec CITEO, définissant les modalités de mise en œuvre d'un PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés) tel que présenté précédemment, ainsi que son renouvellement jusqu'à 2028.
✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur FAUCHEUX demande pourquoi cette convention n'est pas signée avec la Communauté de Communes qui détient la compétence déchets.

Monsieur le Maire précise que la propreté urbaine est à la charge de la Ville, même s'il est de la responsabilité de chaque citoyen de jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Chaque commune du territoire va être démarchée par CITEO.

Monsieur PRIOUX ajoute que la Ville est propre et que très peu de déchets sont abandonnés. Cette convention permettra de valoriser leur collecte.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 4.2 - Restructuration du Groupe scolaire Jacques Prévert - École éco-exemplaire - TRANCHE 1 - Demande d'attribution d'une subvention DETR-DSIL

Délibération n° CM-107-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEURS : P. HENRY & R. CORVÉ

EXPOSÉ : La rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments scolaires constitue un enjeu majeur pour les collectivités locales et répond non seulement aux attentes des citoyens, mais aussi aux exigences réglementaires en matière de transformation écologique (objectif de réduction de 40 % d'économie d'énergie finale fixé par décret dit « tertiaire » dans la lignée des objectifs fixés à l'horizon 2030 par la Loi de Transition énergétique ; réduction des émissions de GES à horizon 2030 par rapport à 1990 fixé par la loi Energie-Climat).

Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste de transition énergétique et environnementale, et d'amélioration et de valorisation de son patrimoine urbain, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage de procéder, en 2024, aux travaux de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert, situé dans le faubourg, 7, rue Olivier de Rougé, sur le territoire de la commune déléguée de Château-Gontier.

L'école dispose d'une emprise foncière de 5 613 m² et l'emprise au sol des bâtiments est de 1 290 m² auquel s'ajoute un espace de 310 m² dédié au périscolaire.

Construit dans les années 60, le bâtiment d'origine accueille actuellement des classes de maternelles et élémentaires. Il a fait l'objet de quelques rénovations partielles et succinctes depuis sa construction, en termes d'étanchéité, de menuiseries extérieures. Cependant, l'établissement présente des problèmes d'isolation thermique, des dysfonctionnements, un manque d'espace dédié à l'encadrement du périscolaire, et nécessite une mise aux normes et une adaptation aux usages actuels des espaces existants. En outre, l'espace de restauration nécessite d'être optimisé pour accueillir les élèves, car dans l'attente d'une seconde salle de restauration a dû être positionnée dans l'espace périscolaire.

L'opération consiste à prendre en charge tous les désordres existants, adapter le bâtiment afin de le rendre accessible à tous, offrir le confort attendu aux usagers et permettre une amélioration de son fonctionnement. Ainsi, cette réhabilitation intégrera les travaux suivants :

- Démolition des parties non conservées et notamment le bâtiment d'accueil de la garderie,
- Réfection de la couverture du bâtiment élémentaire,
- Amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant avec un réaménagement des locaux comprenant la mise aux normes et les adaptations nécessaires, la réorganisation du bureau de la direction et de la salle des maîtres, la rénovation des salles de classe, maternelles et élémentaires,
- Aménagement du hall d'entrée et des circulations avec la création d'un ascenseur pour l'accessibilité PMR,

- Rénovation des sanitaires pour les enfants, la création de sanitaires répondant aux normes d'accessibilité aux PMR,
- La création d'un office de réchauffage et un agrandissement du réfectoire s'inscrivant dans le cadre d'une extension du bâtiment,
- La création d'un vestiaire pour les agents de restauration,
- La création de locaux déchets (école/restauration),
- La création d'un local de stockage du matériel d'entretien pour la restauration,
- La création d'un espace pour la garderie,
- La création de locaux techniques.
- Les cours de l'école seront réaménagées afin de bénéficier d'îlots de fraîcheur et diminuer les surfaces imperméabilisées.
- La rue de la Courtille sera réaménagée afin d'avoir une circulation apaisée et adaptée à la desserte de l'école.

Sur la base de l'audit énergétique réalisé en novembre 2023, ce nouveau complexe répondra à l'objectif d'atteindre une économie de 65,66 % de la Consommation d'Energie Primaire. La construction intégrera des matériaux de construction biosourcés, aussi bien pour la rénovation de l'existant que la création des extensions.

Sur le plan du chauffage, il est envisagé le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation dans l'attente d'un raccordement au futur réseau de chaleur biomasse qui permettra une réduction de près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment.

Les nouvelles couvertures intégreront des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, d'une surface d'environ 180 m², pour un rendement maximum.

Cet investissement traduit l'ambition d'un projet de territoire qui répond :

- A la problématique environnementale avec la volonté de construire un bâtiment éco-performant dont les caractéristiques traduisent le caractère exemplaire du projet et sa contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone,
- Aux aspirations citoyennes de s'engager dans une démarche exemplaire,
- A l'amélioration et la modernisation des bâtiments communaux pour les adapter aux besoins et au confort des usagers, tant en termes de température que de qualité de l'air, tout en prenant en compte l'environnement urbain,
- A la volonté de redonner une réelle attractivité au quartier et d'offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

Le coût global estimatif de cette opération se chiffre à la somme de 5 885 869 € TTC, soit 4 904 891 € HT *(hors vidéoprotection, aléas et révisions)*, et se décompose comme suit en trois tranches :

- TRANCHE 1 - Année 2024 *(objet du présent dossier)* 2 215 214 €
- TRANCHE 2 - Année 2025 1 869 330 €
- TRANCHE 3 - Année 2026 820 347 €

Le programme de travaux 2024 (TRANCHE 1), *objet de la présente demande*, fera l'objet d'une inscription de crédits au Budget primitif 2024. Il ouvre droit au bénéfice de l'Appel à Projets commun DETR-DSIL 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Cette TRANCHE 1 (2024), d'un montant de 2 215 214 € HT, s'articule comme suit :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre 203 051,00 €
- Études - Diagnostics - Levé topographique - Bornage - Bureau de contrôle - Missions CSPS - Communication Frais dossiers 46 933,00 €
- Travaux infrastructures 1 965 230,00 €

Il est donc proposé d'inscrire l'opération de restructuration du Groupe scolaire Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) - TRANCHE 1 - décrite précédemment, au titre de l'AAP commun DETR-DSIL 2024 - Volet 2 - Transition écologique/Environnement - Sous-Volet 2D *« Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux »*.

Ainsi, l'articulation financière de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - TRANCHE 1 PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	**MONTANT**	**TAUX**
État - Ministère de l'Intérieur *AAP commun DETR-DSIL - Répartition 2024* *Volet 2 : Transition écologique/Environnement - Sous-volet 2D* *Plafond d'investissement éligible = 600 000 € HT* *Taux : 30 % et Bonus de 10 % CRTE + Bonus PVD* *Montant DETR-DSIL attendu et/ou espéré*	687 238 €	31,02 %
État - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ⇨ *FONDS VERT - Édition 2024 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* *AXE 1 - Renforcer la performance environnementale* *« Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »* Montant attendu et/ou espéré	850 000 €	38,37 %
Région des Pays de la Loire *AAP « Rénovations exemplaires des bâtiments »* *Taux = 20 % du coût HT - Subvention plafonnée à 200 000 €* *Montant plafonné espéré et/ou attendu - proratisé par tranche*	90 327 €	4,08 %
Département de la Mayenne ⇨ *Contrat de Territoire 2023-2028* *Dotation période 2023-2025 attendue = 320 184 € - proratisé par tranche*	144 606 €	6,53 %
Ville de Château-Gontier sur Mayenne *Charge résiduelle*	443 043 €	20,00 %
TOTAL GÉNÉRAL OPÉRATION HT	**2 215 214 €**	**100,00 %**
FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS	**1 772 171 €**	**80,00 %**

✓ Ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, est identifié dans le cadre du Contrat en faveur de la Relance et de la Transition Ecologique (CRTE), liant l'Etat et le Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ valider le programme de travaux de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert - TRANCHE 1 (année 2024) - précité, moyennant une somme globale de 2 215 214 € HT ;

✓ solliciter, à cet effet, auprès de l'État, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention DETR-DSIL maximale, s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projet commun DETR-DSIL 2024, au titre du volet 2 – Transition écologique/Environnement - Sous-volet 2D *« Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux » ;*

✓ solliciter, auprès de l'État, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'attribution d'une dotation maximale, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Vert - répartition 2024, au titre du plan de restauration des écoles annoncé par le Président de la République, comprenant la rénovation énergétique et la renaturation ;

✓ solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville de réaliser une rénovation exemplaire tout en conservant le bâti existant.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 4.3 - Construction d'une salle de sports sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Fort - TRANCHE 1 - Demande d'attribution d'une subvention DETR-DSIL

Délibération n° CM-108-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEURS : P. HENRY & C. PLESSIS

EXPOSÉ : La Ville de Château-Gontier sur Mayenne a manifesté sa volonté de promouvoir sur son territoire un projet de proximité utilisant le sport comme vecteur d'éducation mais également de lien social et d'échanges et a décidé, dans cette perspective, la construction d'une salle de sports en 2024. Son implantation est envisagée, 25, avenue de Saint-Fort, derrière le bâtiment 3F, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Fort à Château-Gontier sur Mayenne.

Ce projet vise donc à répondre aux associations sportives de la commune déléguée de Saint-Fort et précisément les clubs de Tennis de Table et de Gymnastique, de bénéficier d'une salle dédiée, mais aussi de répondre aux besoins du groupe scolaire Jean de la Fontaine – Yves Duteil, le seul établissement qui n'a pas d'espace adapté à proximité.

L'enjeu est de proposer aux adeptes des disciplines un équipement de qualité, fonctionnel et ludique, adapté à la pratique sportive et aux loisirs pour tous. L'équipement sera conçu pour répondre aux attentes des utilisateurs et doit ainsi contribuer au développement des activités sociales et sportives, tout en dotant la population scolaire d'un outil pédagogique performant.

En effet, la construction de cette salle de sports permettrait ainsi à cet établissement scolaire qui comptabilise environ 145 élèves, de la maternelle à la primaire, de développer ses activités sportives et de répondre aux directives de l'Education Nationale préconisant la pratique de 30 mn d'activités physiques par jour pour tous les élèves.

D'autres associations communales pourraient également intégrer le planning du futur équipement sportif et répondre ainsi à la forte dynamique du territoire en matière d'offre sportive. La présence de la résidence séniors HISIA, à proximité pourra également ouvrir des possibilités d'interventions des clubs auprès des personnes âgées dans le cadre du sport santé.

La construction de ce complexe sportif sur la commune déléguée de Saint-Fort constitue donc un enjeu de développement de la pratique sportive sur le territoire, venant pleinement compléter la politique du Pays de Château-Gontier dans ce cadre mais constitue également un atout d'attractivité pour la commune de Château-Gontier sur Mayenne.

L'équipement sportif se situera sur la parcelle n° 164, section AE d'une contenance de 9 637 m². Le projet de construction, d'une surface plancher globale de 1 577 m², prévoit les aménagements suivants :

- Salle multisports (44 x 24 m), d'une surface totale de 1 265 m², comprenant un terrain de jeu de 1 066 m², une zone de gradins (181 places) ainsi qu'une zone de rangement.

- Zone vestiaires, d'une surface totale de 140 m², comprenant des vestiaires sportifs, des douches sportifs, des sanitaires sportifs, des vestiaires arbitre/enseignant et une douche/sanitaire arbitre/enseignant.
- Locaux communs, d'une surface totale de 89 m², comprenant un Hall (espace de convivialité avec bar et stockage) de 58,38 m², avec bureau dédié aux associations et une infirmerie/anti-dopage.
- Locaux techniques, d'une surface totale de 41 m², comprenant un local chauffage/ventilation, un local électrique, un local entretien et un local poubelle.
- Zones de circulation, d'une surface totale de 42 m², comprenant un sas d'entrée et une circulation vestiaires.

Des surfaces couvertes extérieures, de 105 m², comprenant un auvent d'entrée – abris vélos minute, un auvent espace convivialité et un abri vélos viendront compléter l'ensemble.

Ce projet de construction s'inscrit dans une démarche environnementale, l'objectif visant à réduire l'impact énergétique du bâtiment tout en créant des espaces intérieurs et extérieurs agréables et sains :

- Les choix réalisés en termes d'implantation, de volume et d'ouverture sur le paysage assureront une excellente intégration dans le tissu, et seront en harmonie avec l'identité locale.
- Le projet aura recours à des produits de construction biosourcés. Il est principalement prévu une utilisation importante du bois pour la structure des façades et de la toiture de la grande salle, et la mise en œuvre de laine de bois pour l'isolation des parois.
- Au regard de la destination du bâtiment neuf, le projet ne sera pas assujetti à la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 (pour l'instant applicable pour les logements, les bâtiments de bureaux et d'enseignements) mais à la RT 2012 avec un objectif supérieur à cette réglementation afin de s'inscrire dans les niveaux de la RE 2020 ainsi que les seuils du référentiel E+C et tendre vers un bâtiment passif.
- La démarche d'optimisation de la dépense énergétique globale du bâtiment aura deux axes forts : le premier, essentiel et primordial, porte sur la conception thermique de l'enveloppe ; le deuxième, initié par le premier, aura pour objet la performance et la pertinence des installations techniques.
- Le choix d'équipements techniques performants, associé au fort niveau d'isolation de l'enveloppe avec un système de production d'énergie photovoltaïque permettra d'optimiser les consommations énergétiques et d'atteindre les niveaux de performances définis précédemment. Les modules photovoltaïques mis en œuvre couvriront une surface totale d'environ 750 m².
- Afin de garantir les conditions de confort adaptées en période estivale pour les usagers sans avoir recours à un système de climatisation, différentes dispositions bioclimatiques seront prises en compte afin de limiter la température dans les espaces intérieurs.

Cet investissement traduit l'ambition d'un projet de territoire qui répond :

- A la problématique environnementale avec la volonté de construire un bâtiment éco-performant dont les caractéristiques traduisent le caractère exemplaire du projet et sa contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone,
- Aux aspirations citoyennes de s'engager dans une démarche exemplaire,

➢ A la volonté de redonner une réelle attractivité au quartier et d'offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

Le coût global estimatif de cette opération se chiffre à la somme de 3 819 891,60 € TTC, soit 3 183 243 € HT *(hors aléas et révisions)*, et se décompose comme suit en deux tranches :

- TRANCHE 1 – Année 2024 *(objet du présent dossier)* 2 061 403,00 €
- TRANCHE 2 – Année 2025 1 121 840,00 €

Le programme de travaux 2024 (TRANCHE 1), *objet de la présente demande*, fera l'objet d'une inscription de crédits au Budget primitif 2024. Il ouvre droit au bénéfice de l'Appel à Projets commun DETR-DSIL 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Cette TRANCHE 1 (2024), d'un montant de 2 061 403 € HT, s'articule comme suit :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre 150 355,00 €
- Études - Diagnostics - Levé topographique - Bornage - Bureau de contrôle - Missions CSPS - Communication - Frais dossiers ..... 25 268,00 €
- Travaux infrastructures 1 885 780,00 €

Il est donc proposé d'inscrire l'opération de construction d'une salle de sports sur le territoire de la commune-déléguée de Saint-Fort – TRANCHE 1 - décrite précédemment, au titre de l'AAP commun DETR-DSIL 2024 - Volet 2 - Transition écologique / Environnement - Sous-Volet 2D *« Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux »*.

Ainsi, l'articulation financière de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS A SAINT-FORT – TRANCHE 1 PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	MONTANT	TAUX
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR *Liberté Egalité Fraternité* État – Ministère de l'Intérieur *AAP commun DETR-DSIL – Répartition 2024* *Volet 2 : Transition écologique/Environnement – Sous-volet 2D* *Plafond d'investissement éligible = 600 000 € HT* *Taux : 30 % et Bonus de 10 % CRTE + Bonus PVD* *Montant DETR-DSIL attendu et/ou espéré*	1 000 000 €	48,51 %
CHÂTEAU-GONTIER SUR MAYENNE Ville de Château-Gontier sur Mayenne *Charge résiduelle*	1 061 403 €	51,49 %
TOTAL GÉNÉRAL OPÉRATION HT	2 061 403 €	100,00 %
FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS	1 000 000 €	48,51 %

L'opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de son action en faveur du développement des équipements sportifs structurants et de proximité, et ce, afin de contribuer à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives. Les modalités d'attribution de l'aide ANS seront connues début 2024.

Ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, est identifié dans le cadre du Contrat en faveur de la Relance et de la Transition Ecologique (CRTE), liant l'État et le Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ valider le programme de construction d'une salle de sports au 25, avenue de Saint-Fort, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Fort - TRANCHE 1 (année 2024) - précité, moyennant une somme globale de 2 061 403 € HT ;

✓ solliciter à cet effet, auprès de l'État, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention DETR-DSIL maximale, s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projet commun DETR-DSIL 2024, au titre du volet 2 - Transition écologique/Environnement - Sous-volet 2D *« Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux » ;*

✓ solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence.

✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 4.4 - Plan d'aménagement de voies douces sur le territoire - TRANCHE 6 - Création d'une voie de circulation douce rue Eugène Garnier - Demande d'attribution d'une subvention DETR-DSIL

Délibération n° CM-109-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEURS : G. PRIOUX & P. HOUTIN

EXPOSÉ : Inscrit dans une politique climat-énergie territoriale depuis 10 ans, le GAL Sud-Mayenne a pour vocation de promouvoir le développement durable sur le territoire sud-Mayenne et d'inciter les collectivités à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il ambitionne notamment la mobilité durable sur son territoire rural.

En ce sens, et depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, montrant une réelle volonté, à travers son action publique, de s'inscrire durablement dans cet objectif de réduction de son empreinte carbone et de lutte contre le changement climatique, est engagée dans le plan d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du sud-Mayenne.

Aussi, dans le souci de répondre aux enjeux du développement durable et plus particulièrement des mobilités durables, le Pays de Château-Gontier a décidé de poursuivre son engagement en faveur de la mobilité douce par la promotion et le déploiement des modes actifs et notamment la mise en œuvre d'une politique cyclable sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire est en effet favorable à la pratique de la marche à pied et du vélo. L'usage des modes doux est déjà existant puisque 3,2 % à 6,5 % des déplacements s'effectuent à vélo sur la zone urbaine, deux fois plus que la moyenne nationale et le potentiel est important notamment en lien avec les établissements scolaires du territoire.

La Ville de Château-Gontier sur Mayenne concentre en effet la quasi-totalité des pôles d'attractivités du territoire (scolaires, sportifs, culturels, commerciaux), la majorité des déplacements quotidiens et/ou réguliers sont de courte distance : accès aux services, aux loisirs, et notamment au travail (< 10 km).

La Ville de Château-Gontier sur Mayenne exerce des fonctions de centralité structurantes pour son agglomération mais également pour les communes à l'échelle du Sud-Mayenne, comme chef-lieu d'arrondissement, bassin de vie rural, en termes de desserte, d'offre de services, d'attractivité, et d'une manière générale de polarisation.

L'attractivité de son centre-ville constitue donc un enjeu de centralité urbaine nécessitant un effort de revitalisation et de dynamisation. Dans ce contexte, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne a procédé, en 2021/2022, à la requalification de son Entrée de ville, route d'Angers, porte du cœur de ville, qui a consisté à réaménager et restructurer l'avenue Joffre et l'avenue de Saint-Fort, axes structurants.

La collectivité mène, en effet, depuis quelques années, une politique active en matière de développement des circulations douces et de partage de l'espace public. L'objectif est de réduire l'utilisation massive de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens et de continuer à poursuivre la mobilisation des habitants à recourir aux mobilités actives et profiter de leur environnement et leurs espaces publics adaptés à ces modes en instaurant notamment une « culture du vélo ».

Des travaux d'aménagement de voies de circulation douce ont ainsi été réalisés :

- en 2020, sur l'axe de l'avenue des Marches de Bretagne, entre le rond-point de la Renaissance et le giratoire de la Motte-Vauvert, intégrant le boulevard Ambroise Paré (TRANCHE 1) ;
- en 2021, sur l'axe de l'avenue de la Libération et de l'avenue Joffre et route de Saint-Fort (TRANCHE 2) ;
- en 2022, sur l'axe de l'avenue Aristide Briand, entre l'entrée du Parc des Sports et le giratoire du contournement Nord sur la RN 162, cette opération incluant la création d'un ouvrage d'art au-dessus de la vallée du ruisseau du « Pont-perdreau » (TRANCHE 3) ;
- en 2023, sur l'axe de la rue René Perreault, du carrefour du Chemin du Moulinet/rue du 6 août 44 au carrefour du Chemin de la Guesnardière/rue des Nations Unies (TRANCHE 4) ;
- en 2023, sur l'axe de l'avenue des Marches de Bretagne (TRANCHE 5), dans le prolongement des travaux réalisés en 2020, soit entre le giratoire de la Motte-Vauvert et le giratoire de Bretagne (route de Craon).

Dans la continuité de ces aménagements et précisément de l'aménagement d'entrée de ville avenue Joffre/route de Saint-Fort, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage, en 2024, la restructuration de la rue Eugène Garnier comprenant la création d'une voie de circulation douce (TRANCHE 6).

La restructuration de cet axe est un enjeu majeur pour la collectivité et s'inscrit dans cette dynamique. L'aménagement de cet espace public a donc pour objectifs de :

- Assurer une vraie continuité des déplacements à l'échelle communale, favorisant ainsi l'amélioration de la sécurité des usagers vers l'hyper-centre.
- Réduire la place de l'automobile et valoriser l'usage des modes doux.
- Améliorer le maillage des réseaux doux, leur accessibilité pour tous participant ainsi à la préservation de l'environnement.
- Réaliser une ouverture vers la Mayenne et les remparts et valoriser ainsi le patrimoine historique et naturel de la ville.
- Conserver une offre de stationnement (pour le centre-ville, le marché, le Centre des Personnes Agées).
- Redonner une réelle attractivité au quartier et offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

Le programme de travaux de la rue Garnier, *objet du présent dossier*, ainsi planifié s'étend sur une continuité de 250 ml et consiste en la création d'une voie de circulation douce, dédiée aux cyclistes, piétons, rollers, personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et la conduite d'opération par la Direction du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie.

L'estimation de cette voie de circulation douce se chiffre à la somme globale de 384 288 € TTC, soit **320 240 € HT** et s'articule comme suit :

- **Plan d'aménagement de voies douces - TRANCHE 6 :**
  Rue Eugène Garnier ..... 320 240,00 €

  - *Installation de chantier et travaux préparatoires..... 39 150,00 €*
  - *Réseaux gravitaires..... 32 060,00 €*
  - *Travaux de voirie - trottoir - espaces verts ..... 171 450,00 €*
  - *Travaux divers - Signalisation – Mobilier/ Équipement de sécurité ..... 27 580,00 €*
  - *Éclairage public ..... 50 000,00 €*

Le programme de travaux 2024 (TRANCHE 6), objet de la présente demande, fera l'objet d'une inscription de crédits au Budget primitif 2024. Il ouvre droit au bénéfice de l'Appel à Projets commun DETR-DSIL 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Il est donc proposé d'inscrire l'opération d'aménagement de voies douces - TRANCHE 6 (Rue Eugène Garnier) - décrit précédemment, au titre de l'AAP commun DETR-DSIL 2024 - Volet 3 - Mobilité et sécurité - Sous-Volet 3B *« Aménagements concourant aux déplacements doux »*.

L'articulation financière de l'opération pourrait ainsi se présenter de la manière suivante :

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VOIES DOUCES - TRANCHE 6 CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE RUE EUGÈNE GARNIER PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	**MONTANT**	**TAUX**
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR *Liberté Egalité Fraternité* **État – Ministère de l'Intérieur** *AAP commun DETR-DSIL – Répartition 2024* ***Volet 3 : Mobilité et sécurité – Sous-volet 3B*** *Plafond d'investissement éligible = 200 000 € HT* *Taux : 30 % et Bonus de 10 % CRTE + Bonus PVD* *Montant DETR-DSIL attendu et/ou espéré*	**193 692 €**	**60,48 %**
LA MAYENNE Le Département **Département de la Mayenne** *Dispositif d'aide en faveur des aménagements cyclables en milieu urbain* *Taux = 25 % du coût HT – Plafond d'investissement éligible = 250 000 € HT* *Montant espéré et/ou attendu*	**62 500 €**	**19,52 %**
CHÂTEAU-GONTIER SUR MAYENNE **Ville de Château-Gontier sur Mayenne** *Charge résiduelle*	**64 048 €**	**20,00 %**
TOTAL GENERAL OPERATION HT	**320 240 €**	**100,00 %**
FINANCEMENTS PUBLICS PREVISIONNELS	**256 192 €**	**80,00 %**

Ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, est identifié dans le cadre du Contrat en faveur de la Relance et de la Transition Ecologique (CRTE), liant l'État et le Pays de Château-Gontier. Il s'inscrit également dans le schéma directeur des modes actifs de l'EPCI, actuellement en cours d'élaboration.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

✓ valider le programme 2024 d'aménagement de voies douces - TRANCHE 6 (création d'une liaison douce avenue Eugène Garnier - 250 ml) précité, moyennant une somme globale de 320 240 € HT ;

✓ solliciter, à cet effet, auprès de l'État, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention DETR-DSIL maximale, s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projet commun DETR-DSIL 2024, au titre du volet 3 - Mobilité et sécurité - Sous-volet 3B « *Aménagements concourant aux déplacements doux* » ;

✓ solliciter, auprès du Département de la Mayenne, l'attribution d'une aide maximale s'inscrivant dans le cadre du « *dispositif d'aide en faveur des aménagements cyclables en milieu urbain* » ;

✓ solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence.

✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

Il est précisé qu'une nouvelle demande de financement auprès de la Région sera présentée au Conseil Municipal de janvier, après le retour de l'État. Trois plans de financements différents sont établis selon les partenaires, le montant total de l'opération restant identique.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 4.5 - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens en secteur sauvegardé

Délibération n° CM-110-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. ROCHER

EXPOSÉ : La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° CM-029-2021 en date du 30 mars 2021, a décidé de signer une nouvelle convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5% du montant des travaux, plafonnée à 2 000 € pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Deux dossiers de demande de subventions ont été instruits par le Service Urbanisme :

- M. FOLLIOT Julien
  5, rue Abel Cahour - Château-Gontier / Bazouges
  53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Immeuble situé 5, rue Abel Cahour - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Travaux : - ravalement de façades
Montant total des travaux ..... 25 242,76 €
Montant des travaux subventionnables ..... 25 243 €
Peut prétendre à une subvention de 1 262 €.

- M. DUMAS Alain
  23, bvd Bonneau - Château-Gontier / Bazouges
  53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Immeuble situé 14, rue Lamartine - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Travaux : - ravalement de façade, maçonnerie
- Ferronneries, serrureries extérieures
Montant total des travaux ..... 21 449 €
Montant des travaux subventionnables ..... 21 449 €
Peut prétendre à une subvention de 1 072 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées ;
✓ confirmer que le délai de versement des subventions pour restauration d'immeubles anciens se rapportant au dossier détaillé ci-dessus est fixé à deux ans.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 4.6 - Approbation des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Transfert de gestion de l'EDI "les ateliers vie quotidienne"

Délibération n° CM-111-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de la communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes.

Par délibération n°20/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et délibération n°38-22 du 8 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, les membres de ces instances ont décidé l'intégration des EDI au centre social et l'élargissement du territoire d'intervention.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif sont les suivants :
- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes.
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation de personnes en souffrance.
- Développer l'appétence, l'autonomie, rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale.

En 2022, les ateliers ont accueilli 109 participants dont 96 domiciliés à Château-Gontier sur Mayenne.

La CLECT s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des flux financiers.

Le rapport joint à l'exposé en *annexe 3*, sera à approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au-moins deux-tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé ;
- ✓ se prononcer favorablement sur les flux financiers ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que de plus en plus de participants aux ateliers Vie Quotidienne viennent de communes du territoire, et qu'il est impensable de les réserver uniquement aux habitants de la Ville. Il a donc été proposé de transférer à la Communauté de Communes ces activités qui créent du lien social et permettent de lutter contre l'isolement des personnes. Le montant des charges transférées s'élève à 29 820 €.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 4.7 - Mise en œuvre du Pacte financier et fiscal du territoire - révision du montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne

Délibération n° CM-112-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans un souci d'affirmer la solidarité financière entre les communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, la CLECT et le Conseil Communautaire ont validé le pacte fiscal et financier lors de leurs réunions respectives en date du 26 février 2013.

En date du 14 novembre 2023, la CLECT s'est réunie afin de déterminer les modalités de transfert de la gestion de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives « Les ateliers vie quotidienne » assurée par le CCAS de Château-Gontier sur Mayenne à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier qui s'appuiera sur le CIAS pour l'exercer.

Ce transfert d'activité entraîne un transfert de charges d'un montant de 29 820,00 € qui viendra en déduction de l'attribution de compensation versée annuellement à la Ville de Château-Gontier Sur Mayenne.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 14 novembre 2023 et du conseil municipal en date du 5 décembre 2023.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2005 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2013 validant le pacte financier et fiscal du territoire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 décidant la composition de la CLECT ;
Vu le rapport de la CLECT du 14 novembre 2023 définissant les modalités de transfert de la gestion de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives « Les ateliers vie quotidienne » exercée par le CCAS de la Ville de Château-Gontier Sur Mayenne à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier qui s'appuiera sur le CIAS pour l'exercer ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2023 et du Conseil municipal du 5 décembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Il est proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune de la manière suivante, à compter de l'année 2023 :

Commune	**Charges transférées**	**Imputation sur l'attribution de compensation, en fonctionnement, à compter de 2023**		**AC 2022**	**AC 2021**
Château-Gontier Sur Mayenne	29 820,00 €	-29 820,00 €		324 103,00 €	288 243,00 €

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ approuver les modalités de révision de l'attribution de compensation de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à compter de l'année 2023 ;
✓ approuver la révision de -29 820,00 € de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Château-Gontier Sur Mayenne à compter de 2023 ;

✓ l'autoriser ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par Monsieur Le Maire sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 26 mai 2020).

Se reporter aux tableaux des arrêtés du Maire et des marchés publics joints à l'exposé en annexe 4.

QUESTION 5.2 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire précise à Monsieur FAUCHEUX que la signature d'une convention de servitude avec le Centre Hospitalier du Haut-Anjou concerne les réseaux d'eaux usées - eaux pluviales de l'ex école Pierre Martinet qui traversent l'emprise du CPA Saint-Joseph, propriété du Centre Hospitalier. Il convenait, avant la finalisation de la vente de l'ensemble immobilier, de régulariser cette servitude par une convention afin que le futur propriétaire connaisse le passage de ces réseaux.

Monsieur ROCHER ajoute que ce sont effectivement les réseaux EU - EP de l'ancien restaurant scolaire qui ont été déviés vers le CPA Saint-Joseph il y a longtemps, afin d'éviter l'installation d'une pompe de relevage. La servitude est donc éclaircie et officialisée pour le futur acquéreur. Cette convention sera annexée à l'acte de vente.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 21h.